

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 242 ordonnant la déclaration des appareils de T.S.E.

n° 242

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mars 1943

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1943

Date du numéro
1 avril 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret du 18 Novembre 1938 por tant application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation pour le temps de guerre ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les détenteurs d'appareils de réception de téléphonie sans fil devront dé clarer leur poste avant le 1er Avril 1943. Art. 2. Les déclarations mentionnant la marque de l'appareil, la date de son acquisition ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur ou du précédent propriétaire, seront reçues par le Service des Informations et de la Presse. Art. 3. Les appareils non déclarés au 1er Avril 1943 seront confisqués. Art. 4. Le présent arrêté sera enre gistré et vu l'urgence, fera l'objet des mesures de publicité extraordinaire.

BAYARDELLE.